

**Service émetteur :**

Direction de la santé publique et environnementale  
Département Santé Environnement

Affaire suivie par : N. BARILLEAU  
Courriel : ars-cvl-sante-environnement@ars.sante.fr  
Téléphone : 02.38.77.34.76/31.39

DREAL CVL - UID 37-41 - PDR

49 bis rue Laplace

41000 BLOIS

*A l'attention de Monsieur RIOLAND Pascal*

Date : - 8 SEP. 2023

**Objet :** AENV - Projet d'évolution du site de déchets de Fossé - Demande de contribution

Monsieur,

Vous m'avez transmis pour avis le 26/07/2023, le dossier du projet d'aménagement du centre de tri-transfert et d'activité de préparation de déchets « HPCI » (soit des déchets tout venant de déchetterie, déchets d'activités économique, déchets d'éléments d'ameublement et déchets non dangereux à haut pouvoir calorifique (PCI)) sur le site SUEZ RV Centre-Ouest au lieu-dit « Bel-Air » à Fossé (41), en activité depuis 2008. Ce site comporte une plateforme de stockage et broyage de bois. Il reçoit des déchets des activités économiques et autres (verres, film plastique, ...) provenant du département Loir-et-Cher (41) et des départements limitrophes.

Soumis au régime de l'autorisation vis-à-vis de la réglementation ICPE, ce site est autorisé par arrêté préfectoral n°2008-162-3 du 10 juin 2008 pour le traitement de 54 812 tonnes de déchets par an. Il a déjà fait l'objet de plusieurs modifications et évolutions à la réglementation ICPE dont la dernière date de 2021.

Le projet présenté de réaménagement du site consiste à augmenter la capacité de traitement en :

- aménageant une nouvelle plateforme de préparation par broyage des déchets HPCI ;
- augmentant les capacités de broyage pour le traitement du bois (5000 t/an, 250 t/j);
- réorganisant la disposition des stocks de déchets du centre de tri sur le site.

Cette nouvelle demande d'autorisation est soumise à autorisation au titre des ICPE (rubriques déchets) et visé par la directive IED sur la rubrique 3532 (Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes (déchets HPCI et bois) avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour). Dans le cadre de la démarche IED 3532, il sera adopté la meilleure technique disponible (MTD).

La capacité maximale de traitement prévue sur la plateforme de préparation des déchets HPCI, servant à l'alimentation de nouvelle ligne d'incinération sur le site de Valcante à Blois, est estimée à 60 000 t/an, soit 300 t/j). Le projet entrainera une hausse significative du trafic de poids lourds.

L'examen de ce dossier me conduit à formuler les observations suivantes :

L'environnement humain du site est bien décrit, il est situé essentiellement en milieu rural. Le lieu-dit « Bel air » comprend également deux autres entreprises : une société de BTP (enrobage et carrière) et une société d'exploitation de terreau à partir de déchets verts du blaisois. Les ERP sont éloignés jusqu'à 2 km du projet. Les habitations les plus proches sont situées à environ 400 m à l'Ouest du site.

L'étude d'impact a bien pris en compte la problématique de la protection des eaux destinées à la consommation humaine. Le projet est en dehors de tout périmètre de protection de ces eaux. Des disconnecteurs sont installés sur les arrivées d'adduction publique pour éviter les retours d'eau souillée.

En ce qui concerne les eaux pluviales (toitures, voiries) sur le site, elles seront dirigées vers le bassin de 400 m<sup>3</sup> existant. Après traitement des hydrocarbures, elles sont rejetées vers La Cisse, située à proximité.

En ce qui concerne les nuisances sonores pouvant avoir un impact sur la santé, une campagne de mesures acoustiques a été menée en mai 2023 par la société Delhom Acoustique pour Antéa Groupe, sur 3 ZER et sur 3 points de mesure en limite du site. Elle a permis de caractériser une ambiance sonore modérée. Les installations respectent tous les critères définis par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997. En effet, les niveaux sonores en limite de propriété et en ZER sont inférieurs aux valeurs réglementaires. A noter, le porteur de projet effectue déjà un suivi acoustique triennal.

La modélisation montre que l'installation de broyage des déchets HPCI n'entraînera pas une source de bruit supplémentaire. Toutefois un contrôle acoustique devra être effectué dans les mois suivants le démarrage du nouvel aménagement du site, afin de vérifier la conformité des résultats avec la réglementation en vigueur. En cas de changement ou de constatation de nuisances effectives, des mesures devront être mises en place par le porteur de projet.

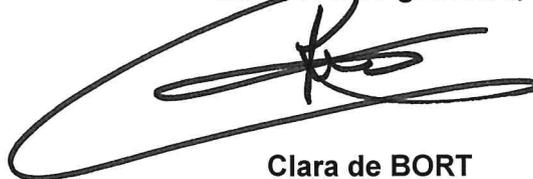
En ce qui concerne les rejets atmosphérique liés au site, le projet étant soumis à autorisation au titre des ICPE et de la directive « IED », le porteur de projet a effectué une évaluation des risques sanitaires (ERS) en juillet 2023. L'étude prend bien en considération les sources de danger que constitue la manipulation des déchets, les opérations de broyage et la circulation des camions. L'impact du projet sur la qualité de l'air est considéré comme non préoccupant pour le projet.

L'étude d'impact sanitaire est satisfaisante et proportionnée aux enjeux de santé des populations. Elle conclut que le projet génère un risque acceptable.

J'émet un avis favorable au dossier présenté, sous réserve de la prise en compte des observations formulées ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes cordiales salutations.

La directrice générale,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and several smaller, more intricate strokes on the right, all contained within a large, horizontal oval shape.

Clara de BORT